

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DE L'ÉNERGIE  
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968 - 1969

23 JANVIER 1969

DOCUMENT 200

COMMUNAUTÉ  
EUROPÉENNE  
DU CHARBON  
ET DE L'ACIER

COMMUNAUTÉ  
ÉCONOMIQUE  
EUROPÉENNE

# Rapport

fait au nom de la commission des finances et des budgets

sur les problèmes actuels de la C.E.E.A.  
résultant notamment de l'absence d'un budget  
de recherches et d'investissement  
pour l'exercice 1969

**Rapporteur : M. Leemans**

ÉDITION DE  
LANGUE FRANÇAISE

1.2.1

*La commission des finances et des budgets a examiné, lors de sa réunion du 22 octobre 1968, l'avant-projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1969 (doc. COM(68) 802) que la Commission des Communautés a soumis le 9 octobre 1968 au Conseil et a adressé au Parlement européen, à la même date, pour information.*

*M. Victor Leemans a été désigné comme rapporteur lors de la réunion du 26 septembre 1968.*

*La commission des finances et des budgets a ensuite examiné, lors d'une réunion commune tenue le 6 novembre 1968 avec la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, diverses questions posées par les difficultés rencontrées auprès du Conseil pour l'établissement d'un projet de budget dans les délais prévus par le traité.*

*Lors de sa réunion du 19 novembre 1968, elle a adopté un rapport de M. Leemans (doc. 166/68) sur les aspects politiques, budgétaires et financiers de la recherche et des investissements dans le cadre de la C.E.E.A. Au vu de ce rapport, le Parlement européen, lors de sa séance du 27 novembre 1968, a adopté une résolution sur ces aspects (J.O. C 135 du 14-12-1968, p. 7).*

*Une réunion commune entre la commission politique, la commission des finances et des budgets et la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a eu lieu le 12 décembre 1968.*

*Le 13 décembre 1968, le Parlement européen a adopté une résolution sur les problèmes actuels de la C.E.E.A.*

*A la suite notamment de la résolution du Conseil du 20 décembre 1968, la Commission des Communautés a établi, le 8 janvier 1969, un nouvel avant-projet de budget (COM(69) 1 final) et en a saisi le Conseil en même temps qu'elle l'adressait au Parlement européen pour information.*

*Le Conseil n'a cependant toujours pas saisi le Parlement européen d'un projet de budget.*

*La commission des finances et des budgets et la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ont examiné les problèmes budgétaires ainsi soulevés, lors de réunions communes tenues les 20 et 22 janvier 1969.*

*A l'issue de la réunion commune du 22 janvier 1969, la commission des finances et des budgets a adopté le présent rapport.*

*Étaient présents : MM. Spénale, président, Leemans, rapporteur, Artzinger, Cointat, Corterier, Westerterp.*

## A

La commission des finances et des budgets soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante :

### Proposition de résolution sur les problèmes actuels de la C.E.E.A. résultant notamment de l'absence d'un budget de recherches et d'investissement pour l'exercice 1969

*Le Parlement européen,*

- ayant pris connaissance de la décision du Conseil du 20 décembre 1968 au sujet d'un programme pour Euratom,
- vu le nouvel avant-projet de budget établi par la Commission des Communautés européennes (COM (69) 1 final),
- regrettant vivement que le Conseil ne l'ait toujours pas encore saisi d'un projet de budget de recherche et d'investissement pour 1969,
- vu le rapport de la commission des finances et des budgets (doc. 200/68),

1. Constate que le Conseil a arrêté, le 20 décembre 1968, un programme se limitant à des crédits de 24,03 millions d'unités de compte pour le programme commun et à des crédits de 24,20 millions d'unités de compte pour des programmes complémentaires, ce qui ne correspond nullement à l'importance des efforts et des actions à entreprendre en commun dans le secteur de la recherche européenne;

2. S'inquiète de ce que le Conseil ait, pour la première fois, pris une décision prévoyant des programmes complémentaires et ce, sans avoir cependant défini, au même moment, un véritable programme commun de recherche;

3. Relève, dans l'ensemble des crédits budgétaires de la Communauté, la part notoirement insuffisante réservée à une politique constructive de la recherche et insiste, dès lors, pour que la Communauté prenne, comme elle l'a fait très largement pour d'autres secteurs, la responsabilité financière nécessaire dans le domaine de la recherche qui conditionne l'avenir de l'Europe libre dans le monde;

4. Souligne que le retard apporté à l'établissement par le Conseil d'un projet de budget, même transitoire, ébranle la confiance de l'opinion et du personnel dans l'avenir de l'Europe, et met en doute la capacité des États membres de surmonter, dans ce domaine, des difficultés financières même minimes;

5. Insiste pour que le Conseil établisse, à très bref délai, un projet de budget transitoire, tenant compte de l'avant-projet établi par la Commission et maintenant en service l'ensemble du personnel actuel pour lequel les crédits nécessaires doivent, en tout état de cause, couvrir la totalité de l'exercice financier;

6. Rappelle avec insistance sa résolution du 13 décembre 1968 et invite fermement le Conseil à prendre, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969 — comme il s'y est d'ailleurs

engagé — des décisions portant établissement d'un programme commun pluriannuel, lequel doit constituer l'essentiel d'une politique de recherche communautaire et conduire à l'établissement d'un budget communautaire valable;

7. Charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes et l'invite à faire une démarche auprès du président du Conseil pour lui faire part des vives préoccupations du Parlement européen.

## B

### EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Au début du mois d'octobre 1968, la Commission des Communautés, à la suite de la résolution du Conseil du 8 décembre 1967, a soumis au Conseil et adressé au Parlement européen, pour information, des propositions de programme et un avant-projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1969.

2. A la fin du mois de novembre, la commission des finances et des budgets, préoccupée par des informations selon lesquelles il a été impossible jusqu'alors de parvenir au Conseil à une approbation des parties essentielles de cet avant-projet de budget et du programme pluriannuel, a présenté un rapport sur les aspects politiques, budgétaires et financiers de la recherche et des investissements dans le cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 166/68).

Au vu de ce rapport, le Parlement européen a adopté, lors de sa séance du 27 novembre (J.O. du 14-12-1968 n° C 135, p. 7) une résolution.

3. De cette résolution, il y a lieu, en ce qui concerne l'objet du présent rapport, de rappeler plus particulièrement le paragraphe 2 rédigé comme suit :

« exprime sa profonde inquiétude sur le fait que les discussions budgétaires au sein du Conseil semblent se poursuivre avec une telle lenteur que l'établissement dans les délais impartis du budget de recherches et d'investissement et la mise en œuvre en temps utile du programme pluriannuel — qui sont les bases indispensables à une activité dans le domaine de la recherche européenne — paraissent être sérieusement compromis; »

et le paragraphe 8 rédigé comme suit :

« adresse un appel pressant à la conscience européenne du Conseil afin qu'il ne sacrifie pas les grandes perspectives d'une politique européenne de la recherche, dont la réalisation est indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le traité, à des considérations nationales de politique budgétaire; »

4. Le 28 novembre 1968, le Conseil n'a pas été en mesure à nouveau de dégager en son sein l'unanimité nécessaire sur de nombreux points pour l'établissement d'un programme.

Devant ce fait, le Parlement européen s'est réuni en session extraordinaire.

5. Le 13 décembre 1968, le Parlement a adopté ainsi une résolution sur les problèmes actuels de la Communauté européenne de l'énergie atomique qu'il apparaît utile de reproduire intégralement ci-après :

« Le Parlement européen, convoqué en session extraordinaire,

— considérant la grave crise qui menace l'existence d'Euratom;

— considérant que le manque de volonté politique a entraîné une dispersion dommageable des programmes de recherche et de développement de la Communauté;

— rappelant ses multiples prises de position concernant l'Euratom, et notamment ses résolutions des 24 janvier et 27 novembre 1968;

1. Réaffirme que l'autonomie européenne dans le domaine nucléaire, comme dans la plupart des autres secteurs de pointe de la recherche scientifique exige le maintien de l'activité communautaire d'Euratom, non dans le statu quo qui a entravé jusqu'à maintenant son efficacité mais dans un esprit de relance européenne dans toutes les branches de la technologie;

2. Souligne qu'une Communauté européenne qui ne mènerait pas à une politique commune dans les secteurs de la recherche nucléaire, de la recherche scientifique et du progrès technologique — étant donné qu'il est démontré que les États membres ne peuvent, dans ces domaines, progresser individuellement à un rythme convenable — signifierait la condamnation définitive de l'Europe libre à une situation d'infériorité économique et politique permanente par rapport au reste du monde;

3. Affirme que, dans l'attente d'un programme pluriannuel commun de recherches et d'investissement, l'avenir des Communautés dans le domaine de la recherche ne doit pas être compromis et qu'en conséquence l'Euratom ne peut être privé de son patrimoine, tant en personnel qualifié qu'en installations techniques;

4. Estime indispensable, pour les mêmes motifs, la stabilité de l'emploi du personnel du Centre commun des recherches, tant pour l'accomplissement normal de sa mission que pour la qualité des recrutements à venir;

5. Demande en conséquence que le Conseil prenne, à bref délai, même à titre provisoire, les mesures financières indispensables, suivies d'un budget transitoire;

6. Est conscient que les activités d'Euratom doivent être adaptées aux objectifs techniques et scientifiques, insiste auprès de la Commission pour qu'elle fasse des propositions à cet effet, et se félicite de la décision du Conseil du 10 décembre demandant au groupe de la politique de la recherche scientifique et technique de reprendre ses travaux;

7. Estime que le Conseil de ministres doit prendre pleinement conscience du fait que sa décision en matière de programme sera l'expression non seulement de sa volonté de poursuivre une politique nucléaire communautaire, mais également de sa volonté de développer une politique de recherche de la Communauté dans le domaine de la technologie dans les secteurs de pointe aussi bien que dans les secteurs traditionnels;

8. Demande que les actions complémentaires à entreprendre suite à la décision du Conseil de ministres du 8 décembre 1967 soient définies en collaboration avec la Commission qui doit assurer une meilleure coordination de l'ensemble des activités nucléaires dans la Communauté;

9. Rappelle que, conformément au traité, c'est à la Commission qu'il appartient de présenter des propositions au Conseil, et insiste en conséquence pour que le Conseil confie à la Commission le rôle prééminent qui lui incombe dans la poursuite des études et l'élaboration des actions qui en découlent;

10. Rappelle à la Commission ses responsabilités particulières devant le Parlement et l'invite à lui faire rapport, dès sa prochaine session, sur l'état des travaux et les perspectives qui en résultent pour l'avenir d'Euratom et de la recherche européenne;

11. Décide, dans le but d'apporter une nouvelle contribution à la solution de la crise actuelle, de charger ses commissions compétentes de lui présenter, dans le plus bref délai, un rapport sur les conclusions qui peuvent être tirées des difficultés d'Euratom, ainsi que sur les propositions de solutions communautaires des différents problèmes;

12. Charge son président de transmettre, avec urgence, la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés ainsi qu'aux Parlements et aux gouvernements des États membres. »

6. Le 20 décembre, le Conseil a adopté la résolution suivante :

« 1. Le Conseil,

— arrête un programme de recherches et d'enseignement composé d'un programme commun et de programmes complémentaires d'une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969;

— établira, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969, des nouveaux programmes pluriannuels de recherches et d'enseignement;

— examinera, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969, les critères et les principes en vue d'aboutir à une politique industrielle coordonnée dans le domaine nucléaire;

— déterminera, dans l'esprit de la résolution du 31 octobre 1967 complétée par celle du 10 décembre 1968 concernant la coopération en matière technologique et dans celui de la résolution du 8 décembre 1967 sur les activités futures d'Euratom, les actions nouvelles susceptibles d'être effectuées dans le centre commun de recherches et arrêtera les modalités de leur mise en œuvre.

2. Le Conseil confirme que l'emploi du personnel communautaire en service, et qui sera affecté à l'exécution des programmes complémentaires, ne modifiera pas les obligations juridiques de la Communauté à l'égard de ce personnel.

3. Dans le budget qui traduira les programmes pour 1969, les crédits devant couvrir les dépenses du deuxième semestre 1969 seront provisoirement bloqués en attendant le résultat des études prescrites par le Conseil au point 1.

Le programme commun qui porte sur un total de 24,03 millions d'unités de compte, comprend les actions suivantes :

réacteurs rapides (action indirecte); réacteurs à eau lourde (Essor); réacteurs à gaz haute température (action indirecte); plutonium et transplutoniens; fusion — physique des plasmas; biologie — protection sanitaire; mesures et étalons nucléaires; applications industrielles (bureau Eurisotop); diffusion des connaissances; enseignement et formation; activités de coordination.

Les programmes complémentaires portant sur un total de 24,20 millions d'unités de compte sont les suivants :

réacteurs rapides (action directe Ispra); réacteurs à eau lourde (recherche polyvalente, sous filières eau légère et eau lourde); réacteurs à gaz à haute température (action directe); problèmes technologiques : a) sécurité des installations, b) détermination de la teneur en matière fissile; plutonium et transplutoniens; physique des réacteurs; physique de l'état condensé; matériaux nucléaires; conversion directe d'énergie; biologie — protection sanitaire (application à la médecine, à la biologie et à l'agriculture); informations — Cetus; BR-2. »

Sur ce, la Commission des Communautés a établi un nouvel avant-projet de budget.

Comme l'indique l'exposé des motifs de la Commission des Communautés à son avant-projet de budget, le programme arrêté par le Conseil comporte 24,03 millions u.c. pour le programme commun et, pour la première fois pour des programmes complémentaires, des crédits d'un montant de 24,200 millions u.c.

7. Ce programme comporte 19 objectifs <sup>(1)</sup> et les dotations correspondantes pour 1969, dont le caractère, l'ampleur et la durée sont nettement en retrait des propositions initiales. En effet, ces propositions comportaient 21 objectifs, définis généralement pour 5 ans, à l'exception des activités liées au développement des réacteurs pour lesquelles une concertation préalable était requise, et elles impliquaient l'utilisation optimale du potentiel, dans le cadre d'un programme commun.

Ces différences étant soulignées, il est certain que les programmes arrêtés pour 1969 sont fort réduits, de telle sorte qu'une partie notable du potentiel du Centre commun, notamment en hommes, n'est pas utilisée, qu'aucun investissement nouveau n'y est prévu et que les actions indirectes sont plus limitées (essentiellement biologie et fusion).

Comme le précise la Commission des Communautés dans son exposé des motifs, la solution à ces problèmes devrait résulter de l'application des termes de la résolution que le Conseil a adoptée lors de la même réunion des 20 et 21 décembre, et qui prévoient (avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre) l'établissement de programmes pluriannuels, l'examen des critères et principes d'une politique industrielle coordonnée (visé notamment les actions réacteurs) et la détermination des actions nouvelles susceptibles d'être effectuées par le Centre commun de recherche dans le cadre de la coopération en matière de technologie.

Ainsi s'expliquerait le blocage provisoire, par le Conseil, des dépenses du deuxième semestre 1969 en attendant le résultat des objectifs fixés par la résolution, dont le succès devrait conduire notamment à un ou des programmes supplémentaires et aux budgets correspondants.

8. Il ne s'agirait donc que d'un budget transitoire à caractère en partie conservatoire en attendant l'établissement d'un programme commun avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969, par là, la définition d'une politique valable de la recherche communautaire et l'adoption, en conséquence, d'un budget complémentaire pour l'exercice 1969.

Même cette proposition de budget transitoire présentée par la Commission au Conseil, le 8 janvier, n'a pas encore fait l'objet d'une décision de celui-ci.

9. Sur le plan des moyens, l'avant-projet de budget, proposé par la Commission, comporte au total des crédits d'engagement, en fractions, à raison de 56,061 millions u.c.

10. La concordance entre l'avant-projet de budget et les décisions de programme arrêtées par le Conseil, le 20 décembre, s'établit comme suit :

Avant-projet de budget pour 1969 :	56,061 muc
a) — chapitre 40	
article 400 (Dragon) :	2,211 muc
Activités propres de 1969 :	53,850 muc

<sup>(1)</sup> Par « objectif », il y lieu d'entendre l'aspect scientifique, tandis que par « action », il faut comprendre toute activité de recherche bénéficiant d'une dotation particulière de programme.

A déduire pour effectuer la comparaison avec le programme :

b) — impôt communautaire :	0,960	
— article 21 (pensions) :	0,275	
	<u>1,235</u>	1,235 muc

52,615 muc

c) dépenses non couvertes par les dotations des programmes 1969 :

— utilisation optimale du potentiel du Centre (financement supplémentaire) :	3,973 <sup>(2)</sup>	
— insuffisance programme commun :	0,012 <sup>(3)</sup>	
	<u>3,985</u>	3,985 muc

Total du programme : 48,630 muc

11. Les crédits de paiement demandés par la Commission pour 1969 s'établissent comme suit :

- 14.179.000 unités de compte pour les besoins en paiement sur les engagements ouverts jusqu'au 31 décembre 1968;
  - 50.840.290 unités de compte pour les besoins en paiement sur les crédits nouveaux à ouvrir pour 1969,
- soit au total 65.019.290 unités de compte.

12. La couverture des crédits d'engagement nouveaux pour 1969 et qui, rappelons-le, s'élèvent à 56,061 millions u.c., a été, en crédits de paiement, estimée à 90 %.

13. La décomposition du montant de 65.019.290 unités de compte en crédits de paiement s'établit comme suit :

- 43.892.290 unités de compte pour l'exécution du programme 1969;
  - 4.737.000 unités de compte pour l'utilisation optimale du potentiel du Centre commun de recherche;
  - 2.211.000 unités de compte pour l'exécution du programme relatif au projet Dragon arrêté par le Conseil le 30 juillet 1968;
  - 14.179.000 unités de compte pour la couverture des paiements à effectuer en 1969 sur les crédits d'engagement antérieurement approuvés;
- à ce montant, il y a lieu d'ajouter :
- 4.001.000 unités de compte pour les autres actions de la Communauté.

<sup>(2)</sup> Ce chiffre correspond en brut à un montant de 4,737 millions u.c.

<sup>(3)</sup> Ce montant est mis à titre strictement indicatif. En effet, il est très vraisemblable qu'il n'apparaîtra plus lorsque les estimations de dépenses du titre I, notamment de l'article 21 (pensions), seront mieux connues.

Le tableau des effectifs proposé par la Commission pour 1969 représente la reconduction des effectifs autorisés au 31 décembre 1968 après adoption toutefois de la répartition des agents scientifiques et des agents administratifs pour tenir compte de la nouvelle structure du programme. Relevons, d'autre part, que la Commission des Communautés a, par là même, renoncé à l'intégration, à titre temporaire, de 100 agents employés jusqu'alors dans les contrats de prestation de services, intégration qu'elle avait demandée dans son avant-projet de budget initial.

En outre, la Commission des Communautés a abandonné définitivement les 40 postes en surnombre qui avaient été autorisés dans le budget de 1967 à titre provisoire.

Enfin, le tableau des effectifs prévoit un blocage équivalent au nombre des postes actuellement vacants, et ce au moins jusqu'au 30 juin 1969.

14. Comme l'expose la Commission <sup>(1)</sup> :

« l'ensemble des programmes assure l'utilisation intégrale du potentiel humain et matériel des effectifs des établissements de Karlsruhe et de Geel. Par contre, une partie non négligeable des effectifs des autres établissements n'est pas couverte par les décisions de programme; il en

résulte une sous-utilisation du potentiel humain. Les crédits à prévoir pour assurer l'utilisation optimale du potentiel du Centre correspondent aux traitements et aux frais de fonctionnement équivalents à ceux de 415 agents, soit 4,737 millions u.c.

15. La commission des finances et des budgets, lors de réunions communes qu'elle a tenues avec la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, les 20 et 22 janvier 1969, s'est informée et inquiétée des raisons pour lesquelles le Conseil ne s'était toujours pas encore prononcé sur cet avant-projet de budget présenté par la Commission. La principale difficulté paraît être posée par le maintien du tableau des effectifs de 415 agents et l'inscription des crédits nécessaires.

A la suite de cet échange de vues et après s'être réunie ensuite seule, la commission des finances et des budgets, en se fondant essentiellement sur les préoccupations exprimées par le Parlement européen, notamment dans ses résolutions du 27 novembre et du 13 décembre 1968, a adopté la proposition de résolution figurant au début du présent rapport.

Elle soumet cette proposition de résolution au vote du Parlement européen.

(1) Avant-projet de budget (COM/69/1 final, p. XXVI).